



Saint-Liboire

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Sylvain Laplante, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 404-26 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000.00\$ et un emprunt de 1 500 000.00\$ pour l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, le réaménagement ainsi que l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite est de 2342;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 245;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 404-26 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000.00\$ et un emprunt de 1 500 000.00\$ pour l'acquisition du bâtiment situé au 1840, rang Saint-Édouard, le réaménagement ainsi que l'accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sylvain Laplante,
Directeur général greffier-trésorier

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)